

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2011

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président
Mme et MM. J-M ROUFFART, M. VAN EYCK, L. FOSSOUL, P. ETIENNE, Echevins ;
Mmes et MM. C. ALFIERI, A. DESSERS, H. KINNEN, V. BACCUS, P. BRICTEUX, J-F
WANTEN L. SERET, R.LEJEUNE, Conseillers ;
Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;
Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale.
Excusés : Mmes M-E HAIDON, A. RENKIN.

Séance publique

1. Mise à l'honneur d'un citoyen de la Commune – Monsieur Laurent VANOSMAEL.

- Monsieur VANOSMAEL étant absent, le point est reporté.

2. Présentation de Monsieur Hervé MAURISSEN, Responsable du Centre Sportif Intégré.

Monsieur le Bourgmestre indique que Monsieur Maurissen a présenté et réussi brillamment les examens de gestionnaire sportif. Il a 44 ans et travaille depuis 16 ans dans le domaine du sport et est licencié en éducation physique.

Monsieur le Bourgmestre souhaite à Monsieur Maurissen pleine réussite dans sa nouvelle profession.

3. Aéroport de Bierset. Informations.

- Néant.

4. Procès-verbaux des séances du 26 mai, 24 juin et 30 juin 2011. Adoption.

a) Le Conseil,

Adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil du 26 mai 2011.

- b) Monsieur LEJEUNE fait observer qu'en ce qui concerne la piscine, il n'est pas mentionné dans le procès-verbal du 24/06 qu'un point d'information serait inscrit régulièrement à l'ordre du jour du Conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre répond que les informations concernant la piscine seront diffusées via le site internet, cependant la gestionnaire du site est actuellement indisponible pour cause de maladie.

Il marque son accord pour l'inscription systématique du point : « Piscine – informations » à l'ordre du jour du Conseil communal.

Madame DESSERS demande si la fermeture aura bien lieu en novembre et si l'on va commencer les travaux par la toiture.

Monsieur le Bourgmestre ne sait pas encore mais estime qu'il serait préférable de terminer par la toiture.

Le Conseil,

A l'unanimité moins une abstention de Madame Dessers, absente lors de cette séance ;

Adopte le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 juin 2011.

- c) Le Conseil,

A l'unanimité moins une abstention de Madame Van Eyck, absente lors de cette séance ;

Adopte le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 juin 2011.

5. Comptabilité communale. Situation de caisse pour la période du 01/01/2011 au 31/03/2011. Information.

Le Conseil,

Prend connaissance de la situation de la caisse communale arrêtée par la Receveuse communale pour la période du 01/01/2011 au 31/03/2011.

6. Amélioration efficience énergétique du Centre culturel (suite) – Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-031 relatif au marché "Amélioration efficacité énergétique du Centre culturel (suite)" établi par le Service Secrétariat communal;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Remplacement des 2 chaudières mazout par 1 chaudière à condensation (plus remplacement de vannes et de circulateurs)), estimé à 10.500,00 € hors TVA ou 12.705,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Mise en place d'une régulation adaptée), estimé à 16.962,00 € hors TVA ou 20.524,02 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Placement d'un radiateur dans le bar), estimé à 280,00 € hors TVA ou 338,80 €, 21% TVA comprise

* Lot 4 (Remplacement du boiler électrique de la loge des artistes par un chauffe-eau instantané), estimé à 500,00 € hors TVA ou 605,00 € 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 28.242,00 € hors TVA ou 34.172,82 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 762/723-60/2011 (n° de projet 20090022) et sera financé par fonds propres et subsides;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-031 et le montant estimé du marché "Amélioration efficacité énergétique du Centre culturel (suite)", établis par le Service Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges

et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.242,00 € hors TVA ou 34.172,82 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 762/723-60/2011 (n° de projet 20090022).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

CAHIER DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

TRAVAUX

AYANT POUR OBJET

“AMÉLIORATION EFFICIENCE ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE CULTUREL (SUITE)”

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse

Auteur de projet

Service Secrétariat communal, Catherine Daems
Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	161
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	161
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR	161
I.3 MODE DE PASSATION	161
I.4 DÉTERMINATION DES PRIX.....	161
I.5 FORME ET CONTENU DES SOUMISSIONS	162
I.6 DÉPÔT DES SOUMISSIONS.....	163
I.7 OUVERTURE DES SOUMISSIONS	163
I.8 DÉLAI DE VALIDITÉ	163
I.9 CRITÈRES D'ATTRIBUTION	163
I.10 VARIANTES LIBRES.....	164
I.11 CHOIX DE L'OFFRE	164
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....	165
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.....	165
II.2 CAUTIONNEMENT	165
II.3 RÉVISIONS DE PRIX	166
II.4 DÉLAI D'EXÉCUTION.....	166
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT.....	166
II.6 DÉLAI DE GARANTIE.....	166
II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE	166
II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE	166
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....	167
III.1 LOT N° 1: REMPLACEMENT DES 2 CHAUDIÈRES MAZOUT PAR 1 CHAUDIÈRE À CONDENSATION(PLUS REMPLACEMENT DE VANNES ET DE CIRCULATEURS)	167
III.2 LOT N° 2: MISE EN PLACE D'UNE RÉGULATION ADAPTÉE	169
III.3 LOT N° 3: PLACEMENT D'UN RADIATEUR DANS LE BAR.....	170
III.4 LOT N° 4: REMPLACEMENT DU BOILER ÉLECTRIQUE DE LA LOGE DES ARTISTES PAR UN CHAUFFE-EAU INSTANTANÉ	170
ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION.....	172
ANNEXE B : MÉTRÉ RÉCAPITULATIF	175

Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter:

Nom: Service Urbanisme
Adresse: Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse
Personne de contact: Melle Catherine BULTOT
Téléphone: 04/259.92.55 ou 0473/84.64.86
Fax: 04/259.41.14
E-mail: catherine.bultot@gmail.com

Auteur de projet

Nom: Service Secrétariat communal
Adresse: Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse
Personne de contact: Madame Catherine Daems
Téléphone: 04/259.92.51
Fax: 04/259.41.14
E-mail: catherine.daems@publilink.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 20 mars 1991 organisant l'agrément d'entrepreneurs de travaux, arrêté par l'arrêté royal du 26 septembre 1991.
5. Arrêté ministériel du 27 septembre 1991 définissant le classement des travaux selon leur nature en catégories et sous-catégories relativement à l'agrément des entrepreneurs.
6. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles formant le chapitre V du Titre III du Code sur le bien-être au travail.
7. Règlement général pour la protection du travail (RGPT).

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet des travaux: Amélioration efficacité énergétique du Centre culturel (suite).

Le marché est divisé en lots comme suit:

Lot 1 (Remplacement des 2 chaudières mazout par 1 chaudière à condensation(plus remplacement de vannes et de circulateurs))

Lot 2 (Mise en place d'une régulation adaptée)

Lot 3 (Placement d'un radiateur dans le bar)

Lot 4 (Remplacement du boiler électrique de la loge des artistes par un chauffe-eau instantané)

Lieu d'exécution: Centre culturel de Saint-Georges

Identité du pouvoir adjudicateur

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse

Rue Albert 1er, 16

4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Mode de passation

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Détermination des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché ou qui comporte uniquement des postes à forfait.

Forme et contenu des soumissions

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

L'offre devra contenir

- le coût pour le démontage du matériel existant et pour l'évacuation des déchets ;
- le coût de la fourniture et du placement du nouveau matériel en détaillant les prix pour chaque élément (chaudière, vannes, tuyaux à placer, bouton poussoir...) ;
- le coût des finitions nécessaires (joint de mousse, plafonnage, joints de silicone, obstruction des parois percées...)

Tous les travaux annexes nécessaires au fonctionnement des différents appareils devront être entièrement terminés et les appareils fonctionnels.

Pour une meilleure visibilité des schémas et photos ou pour toutes questions, veuillez contacter Catherine Bultot par téléphone au 0473/84.64.86 ou l'adresse mail: catherine.bultot@gmail.com.

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Des déclarations bancaires appropriées justifiant une bonne santé financière.

Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

La liste des principaux travaux exécutés au cours des cinq dernières années, cette liste étant appuyée de certificats de bonne exécution.

Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe)

D16 (Installations sanitaires et installations de chauffage au gaz par appareils individuels) ,
Classe

Un installateur CERGA (installateur gaz professionnel) est exigé pour la réalisation de la nouvelle installation intérieure ou partie neuve d'installation de gaz naturel. Dans le cas contraire, l'installateur sera chargé, à ses frais, de fournir un rapport de visite d'un organisme de contrôle officiel reconnu par le conseil de l'habilitation et ce avant l'ouverture du compteur. (pour chaque lot)

Dépôt des soumissions

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (2011-031) et aux numéros des lots visés.

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE " .

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse
Service Secrétariat communal
Madame Catherine Daems
Rue Albert 1er, 16
4470 Saint-Georges-sur-Meuse

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le 28 octobre 2011 à 11.00 h, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

Ouverture des soumissions

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

Critères d'attribution

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Variantes libres

Il est interdit de proposer des variantes libres.

Choix de l'offre

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

Marché divisé en lots

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas attribuer un ou plusieurs lots.

Le soumissionnaire peut remettre offre pour un ou pour plusieurs lots.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des travaux se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Madame Catherine Daems

Adresse: Service Secrétariat communal, Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Téléphone: 04/259.92.51

Fax: 04/259.41.14

E-mail: catherine.daems@publilink.be

Cautionnement

Lot 1 (Remplacement des 2 chaudières mazout par 1 chaudière à condensation(plus remplacement de vannes et de circulateurs))

Lot 2 (Mise en place d'une régulation adaptée)

Le cautionnement suivant est exigé: Cautionnement (5 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure)

Le cautionnement est libéré en 2 parties, la première moitié à la réception provisoire, et la deuxième moitié à la réception définitive.

Lot 3 (Placement d'un radiateur dans le bar)

Lot 4 (Remplacement du boiler électrique de la loge des rtistes par un chauffe-eau instantané)

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la notification de l'attribution du marché par recommandé. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence de cautionnement, les dispositions prévues à l'article 6 § 1-2 du cahier général des charges pourront être appliquées.

L'adjudicataire envoie la demande de libération de cautionnement au pouvoir adjudicateur.

Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

Délai d'exécution

Lot 1 (Remplacement des 2 chaudières mazout par 1 chaudière à condensation(plus remplacement de vannes et de circulateurs))

Lot 2 (Mise en place d'une régulation adaptée)

Délai en jours: 30 jours ouvrables

Lot 3 (Placement d'un radiateur dans le bar)

Lot 4 (Remplacement du boiler électrique de la loge des artistes par un chauffe-eau instantané)

Délai en jours: 10 jours ouvrables

Délai de paiement

Le paiement des sommes dues à l'adjudicataire se fait dans les 60 jours de calendrier à compter du jour de la réception de la déclaration de créance par le pouvoir adjudicateur.

En cas de solde du marché ou de paiement unique, ce délai est porté à 90 jours de calendrier.

Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces travaux comporte 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

Réception provisoire

Le procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception est dressé dans les 15 jours de calendrier qui suivent le jour de la réception de la demande de l'adjudicataire de procéder à la réception provisoire, et pour autant que les résultats des vérifications et des épreuves prescrites soient connus.

Réception définitive

Dans les 15 jours de calendrier précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

Description des exigences techniques

Lot N°1: Remplacement des 2 chaudières mazout par 1 chaudière à condensation(plus remplacement de vannes et de circulateurs)

1. DÉMONTAGE ET ENLÈVEMENTS

Le démontage des anciennes chaudières ainsi que l'évacuation de tous autres décombres sont compris dans le prix global (voir l'annexe B).

Les 2 anciennes chaudières à remplacer seront démontées et évacuées de la propriété communale par l'entrepreneur. Les décombres résultants sont également enlevés de la propriété communale par l'entrepreneur à ses frais. Les matériaux démontés deviennent la propriété de l'entrepreneur sauf si des matériaux sont expressément réservés au maître d'ouvrage ou doivent être récupérés.

Le démontage des chaudières et l'évacuation des décombres seront effectués avec le plus grand soin en évitant de détériorer au maximum le bâtiment. Si des détériorations devaient être constatées, elles seraient réparées à charge de l'entrepreneur. Les mesures de sécurité qui s'imposent doivent être prévues par l'entrepreneur.

2. MATÉRIEL À INSTALLER

I. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU MATÉRIEL A INSTALLER

La fourniture et le placement des éléments repris ci-dessous seront compris dans le prix ainsi que les percements nécessaires et le ragréage des parois traversées à l'aide du même matériau que l'existant (voir l'annexe B).

La chaudière installée sera une chaudière gaz naturel G20 à condensation de 50kW à 80°/60°C au sol fournie avec une sonde extérieure permettant une variation de la température de l'eau en fonction de la température extérieure. Elle possèdera également une horloge d'occupation horaire journalière et hebdomadaire permettant un ralenti 24h - 7jours avec un pilotage par microprocesseur incorporé à la chaudière. Elle devra avoir obtenu le logo CE – cat. I_{2E}. Le corps de chauffe sera en inox et fonte d'aluminium enrichie au silicium ou équivalent donnant les mêmes garanties de longévité. Le brûleur sera modulant à pré-mélange en acier inoxydable. La température de retour du fluide caloporteur permettra la condensation et donc un rendement global annuel de 108% sur PCI (voir schéma hydraulique). Le placement d'une bouteille casse-pression peut-être motivé dans ce sens. La chaudière devra disposer d'un réseau de distribution et de dépannage performant dans la région. Le matériel suivant devra également être installé :

Petit collecteur équipé

Conduits de fumée répondant aux normes actuellement en vigueur (diamètre 80/125)

- éléments de base conduit (PPs, flexible)
 - coude d'appui
 - cornière support
 - solin de conduit
 - 5 pièces d'écartement

- Tampon de visite, droit à implanter dans le conduit de fumées flexible
- Tube de fumées, flexible, en rouleau de 12,5 m de longueur
- Pièce de liaison pour relier les sections restantes du tube de fumées flexible
- Tampon de visite coaxial, droit
- Rosace murale
- Tube coaxial (1m)

Un système de traitement des condensats et un système de traitement des boues (désembouage et séparateur de boues) seront prévus.

La tuyauterie à installer sera en acier et l'installation intérieure aérienne de gaz naturel sera isolée électriquement de la partie enterrée afin que cette dernière puisse recevoir une protection cathodique. Les travaux de mise sous protection cathodique sont à réaliser par vos soins et à vos frais. Pour tous renseignements à ce sujet, veuillez vous adresser au service protection cathodique de l'ALG au 04/264.02.52 (Monsieur Bernard ALEXANDRE, ingénieur industriel).

Les circulateurs sur un circuit à pression variable qui ne sont pas à vitesse variable seront remplacés par des circulateurs à vitesse variable et seront isolés. Ces circulateurs seront de type classe énergie A. En ce qui concerne les vannes : la vanne 3 voies pour les chambres, la vanne 3 voies pour le musée ainsi que la vanne 3 voies pour la partie bar/salle RDC/bureaux seront remplacées par 3 vannes 3 voies mélangeuses à boisseau avec un corps en fonte. Ces vannes seront isolées et munies chacune d'1 moteur pour vanne. Les moteurs des vannes de mélange posséderont un contact de fin de course qui coupera le circulateur. La vanne pour les chambre du dernier étage sera remplacée par 1 vanne 2 voies motorisée ¾ isolée et à placer au début du circuit de l'étage (pour éviter de chauffer inutilement les chambres).

Un vase d'expansion externe au générateur sera prévu. Il sera de type à pression variable et comprendra tous les éléments définis dans le cahier des charges type 105. Le contenu en eau du réservoir ne pourra être en contact avec les parois extérieures du vase. La pression de gonflage sera à ajuster aux caractéristiques de l'installation.

Une soupape de sécurité sera prévue avec une pression d'ouverture de minimum 2,5 kg et une section d'évacuation (côté évacuation) de 3/4".

Un purgeur automatique à grand débit sera installé ainsi qu'un séparateur avec séparation de micro-bulles

Les nouvelles conduites d'eau chaude placées ou remplacées seront isolées au minimum comme suit :

Diamètre de la canalisation (mm)	R Résistance thermique (m²K/W)
≤ 22	0,57
22 < ≤ 35	0,86
36 < ≤ 100	1,03 < ≤ 2,86
> 100	≥ 2,86

Les appareils gaz naturel installés devront porter le marquage CE – cat. I_{2E+}.

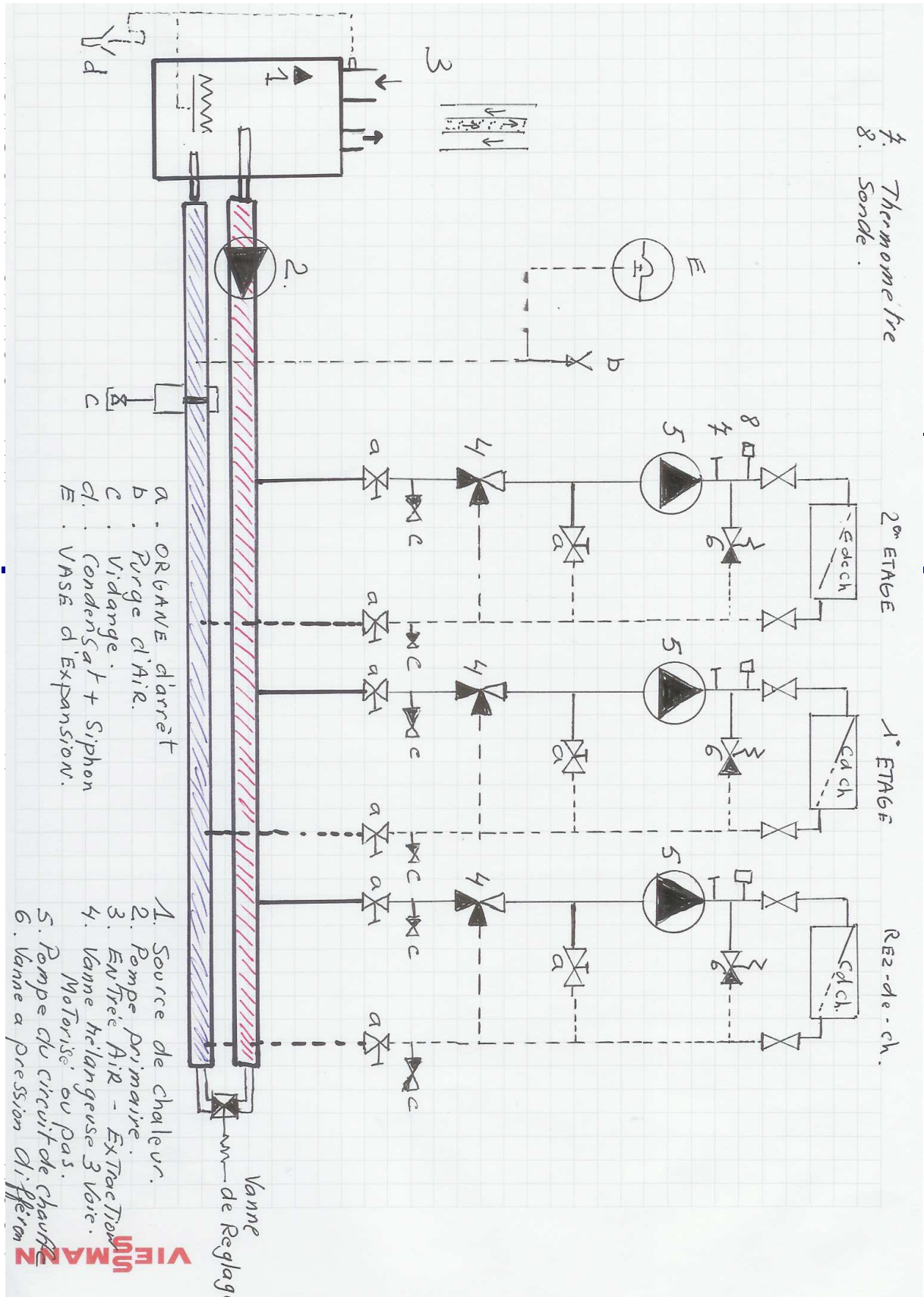
Le placement et le raccordement de l'ensemble du matériel ainsi que les finitions nécessaires seront compris dans le prix.

La chaudière sera programmée de 7h à 22h, 7jours sur 7. La chaudière ainsi que les moteurs des circulateurs et des vannes devront être commandés par le programmeur installé par vos soins. Les moteurs des circulateurs et des vannes devront s'éteindre dès que la chaudière sera coupée. Le matériel installé devra permettre la mise en place de la régulation expliquée au point III.2..

Les renseignements et modes d'emploi nécessaires à la bonne utilisation des appareils installés seront fournis en 2 exemplaires.

SCHEMA HYDRAULIQUE DE LA CHAUDIÈRE AU GAZ À CONDENSATION

La chaufferie Musée/bar/bureaux est actuellement réglée par 3 thermostats placés à chaque étage du bâtiment, qui commandent chacun une vanne 3 voies. La salle du RDC, le bar et les bureaux se partagent le même thermostat.



Pour une bonne régulation, il est demandé

- 1) la vérification du bon fonctionnement de la régulation actuelle à savoir du boîtier de régulation Tempolec avec consigne de Jour et de Nuit (22°C et 18°C) et de l'horloge qui régule en principe le local Canin ;
- 2) le remplacement des appareils décrits ci-dessus en cas de dysfonctionnement ;
- 3) l'installation pour la salle de spectacle, la cuisine et la salle de danse de vannes thermostatiques avec technologie Wireless plus précisément de têtes électro-thermique motorisées 230Volt sans pile avec commande sans fil 868 MHz permettant la modification à distance de la consigne de T° ;
- 4) l'installation d'un thermostat programmable et compatible avec la technologie Wireless dans les bureaux pour la gestion séparée des plages horaires de la salle de spectacle, salle de danse et cuisine ;
- 5) Dans l'hypothèse que la salle/cuisine du RDC font l'objet d'un départ, et que la salle de danse (étage) est connectée à l'autre départ. L'idée est donc similaire à celle ci-dessus à savoir l'installation d'un bouton-poussoir avec temporisation pour le RDC et un autre pour l'étage (temporisation de 3h pour la salle et 1h pour la salle de danse). La commande peut par contre se faire directement sur le circulateur concerné, étant donné la proximité de la chaudière. Sinon, ce bouton-poussoir sera lié au thermostat Wireless. Il est également destiné à pouvoir chauffer les différents locaux en dehors des plages horaires programmées dans ce dernier.

Les radiateurs résiduels (wc/couloirs) seront également intégrés dans cette régulation.

Lot N°3: Placement d'un radiateur dans le bar

Le matériel suivant sera installé:

1 radiateur dans le fond du bar de minimum 1m² avec 3 rangées d'ailettes (dimension disponible : 1,80 m de largeur sur 0,75m de hauteur)

Le placement et le raccordement de l'ensemble du matériel ainsi que les finitions nécessaires seront comptés dans le prix. Si une détérioration du bâtiment devait être constatée, celle-ci serait réparée par l'entrepreneur ou aux frais de celui-ci.

Les nouvelles conduites placées pour la réalisation de ce travail dans les règles de l'art seront isolées grâce à un isolant dont la résistance thermique correspondra au tableau page 11.

Lot N°4: Remplacement du boiler électrique de la loge des artistes par un chauffe-eau instantané

1. DÉMONTAGE ET ENLÈVEMENTS

Le démontage de l'ancien boiler électrique des loges des artistes, ainsi que l'évacuation de ce dernier et des débris connexes sont compris dans le prix. Les éventuels dégâts occasionnés par l'entrepreneur seront réparés par lui-même ou à ses frais.

2. TYPE DE BOILER

L'installation d'un chauffe-eau électrique instantané de 5,5 kW avec une production à hauteur de 3,5l/min à 40°C est demandée ainsi que le placement de deux pommeaux de douche économiques et de quatre embouts économiques pour les éviers.

3. CARACTÉRISTIQUES DES NOUVELLES CONDUITES À PLACER

Les nouvelles conduites placées seront isolées grâce à un isolant dont la résistance thermique correspondra au tableau page 11.

ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET
“AMÉLIORATION EFFICIENCE ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE CULTUREL (SUITE)”

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

OU (1)

Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIEMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

Lot 1 (Remplacement des 2 chaudières mazout par 1 chaudière à condensation(plus remplacement de vannes et de circulateurs))

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

Lot 2 (Mise en place d'une régulation adaptée)

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

Lot 3 (Placement d'un radiateur dans le bar)

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

Lot 4 (Remplacement du boiler électrique de la loge des rtistes par un chauffe-eau instantané)

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....
.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:
Numéro de TVA (en Belgique uniquement):
Inscription sur la liste des entrepreneurs agréés n°:
Catégorie(s), sous catégorie(s) et classe(s):
En cas d'agrément provisoire, date d'octroi:

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte
..... de l'institution financière ouvert au nom
de

Attestations

A cette offre je joins/nous joignons:
Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses
cotisations de sécurité sociale.
Des déclarations bancaires appropriées justifiant une bonne santé financière.
La liste des principaux travaux exécutés au cours des cinq dernières années, cette liste étant
appuyée de certificats de bonne exécution.

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature:

Nom et prénom:

Fonction:

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE B : MÉTRÉ RÉCAPITULATIF

**“AMÉLIORATION EFFICIENCE ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE CULTUREL
(SUITE)”**

Coût hors tva

Lot	Démontage et enlèvement	Fourniture et placement	Finition (obstruction parois percées etc)
1			
2			
3	/		
4			

1 : Remplacement des 2 chaudières mazout par une chaudière gaz à condensation + remplacement de vannes et de circulateurs

2 : Mise en place d'une régulation adaptée

3 : Placement d'un radiateur dans le bar

4 : Remplacement du boiler électrique de la loge des artistes par un chauffe-eau instantané

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant formulaire d'offre.

Fait à le Fonction:

Nom et prénom: Signature:

7. Fabrique d'Eglise de Stockay Notre Dame. Budget de l'exercice 2012. Avis.

Le Conseil,

Emet un avis favorable au sujet du budget de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise de Stockay Notre Dame arrêté aux chiffres suivants :

Recettes : 20.505,00 €
Dépenses : 20.505,00 €
Dotation communale : 10.778,48 €

8. Fabrique d'Eglise de Sur-les-Bois. Budget de l'exercice 2012. Avis.

Le Conseil,

Emet un avis favorable au sujet du budget de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise de Sur-les-Bois arrêté aux chiffres suivants :

Recettes : 18.175,00 €
Dépenses : 18.175,00 €
Dotation communale : 4.316,40 €
Subside extraordinaire de la commune : 11.500,00 €

9. Fabrique d'Eglise de Saint-Georges. Compte de l'exercice 2010. Avis.

Le Conseil,

Emet un avis favorable au sujet du Compte de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Georges arrêté aux chiffres suivants :

Recettes : 149.945,29 €
Dépenses : 150.144,46 €
Mali : 199,17 €

10. Centre culturel de Saint-Georges. Compte de l'exercice 2010. Rapport d'activités – Evaluation 2010. Avis.

Monsieur WANTEN déclare que deux faits sont à retenir :

- la montée du Centre culturel en catégorie 2, ce qui signifie un subside complémentaire de 25.000 € de la part de la Communauté française.
- le départ de Michel Schonbroodt.

Il dit que l'année 2010 fut une année de transition.

Il énumère les différentes activités du Centre culturel : activités pour le public scolaire, diffusion tout public, éducation permanente, ateliers-stages, aide à la création, communication (site internet, ...), aide-service (prêt de matériel, ...)

Au niveau des comptes, ceux-ci dégagent un bénéfice de 3.265,79 €.

Le Conseil,

Vu le rapport d'activités pour l'année 2010 du Centre culturel de Saint-Georges ainsi que le Compte de l'exercice 2010, tels que présentés par Monsieur Wanten ;

Emet un avis favorable unanime quant à ces documents.

11. Convention relative à l'octroi d'un prêt « CRAC » conclu dans le cadre du financement alternatif des investissements économiseurs d'énergie. Adoption.

Le Conseil,

Vu les délibérations du Gouvernement wallon du 26 juin 2008/14 mai 2009 attribuant une subvention pour les investissements d'un montant maximal de **319.055,54 €** financée au travers du compte CRAC ;

Vu les décisions en date du 26 juin 2008/14 mai 2009 de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics, au montant de **319.055,54 €**;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

A L'UNANIMITE ;

Décide de solliciter un prêt d'un montant total de **319.055,54 €** afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon ;

Approuve les termes de la convention ci-annexée ;

Sollicite la mise à disposition de 100 % des subsides ;

Mandate Monsieur le Bourgmestre et Madame la Secrétaire communale pour signer ladite convention.

12. Renumérotation de la rue du Pouhon. Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la circulaire du 07/10/1992 relative à la tenue des registres de la population et des étrangers ;

Attendu qu'il convient de renuméroter les habitations de la rue du Pouhon, la numérotation actuelle étant anarchique, occasionne notamment aux habitants des problèmes de réception du courrier ;

A l'unanimité :

DECIDE de procéder à la renumérotation des immeubles de la rue du Pouhon comme suit :

N° suivant le cadastre	Chef de ménage	N° d'habitation suivant le registre population	Nouveau N° attribué
4	MARNALO Raimondo	4	4
8	HOUBRECHTS Geneviève	8	8
8/2	FRANCOIS Marie	8B	10
10	SCHMITZ Nicolas	10A	12
10D	STEFANSKI Delphine	10D	14
10B	MASQUELIER Philip	10B	16
10C	AGNELLO Giuseppe	10C	18
12	DOCTEUR Robert	12	22
14	TILQUIN Jean	14	20
24	DEGIVE Pol	24	24
25	DEGIVE Fernand	25	25

13. Nom de la nouvelle voirie du lotissement batico : Clos des trois Allées.

Madame DESSERS trouve dommage qu'on ne fasse pas allusion à l'ancienne église.

Le Conseil,

Vu sa délibération du 28 avril 2010 par laquelle il a marqué son accord sur la création de la voirie dans le lotissement « BATICO » ;

Vu les dispositions du décret de la Communauté française du 03 juillet 2006 ;

Considérant que le lotissement dont question est implanté à proximité du Boulevard des Combattants, de la Drève et de la desserte du Boulevard ;

Considérant qu'il ressort des recherches effectuées par les services communaux qu'à l'emplacement du lotissement se trouvait un lieu-dit « Les Trois Allées » ;

Vu la suggestion du Collège communal de baptiser la nouvelle voirie à créer dans le lotissement : Clos des Trois Allées, le terme « clos » ayant été choisi eu égard au caractère fermé de cette voirie ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- de proposer la dénomination « *Clos des Trois Allées* » pour la nouvelle voirie qui sera créée au sein du lotissement « BATICO »
- de solliciter l'avis de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie.

14. Crédit impulsion – Cheminements piétons et/ou cyclistes. Travaux supplémentaires. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu sa délibération du 28/10/2010 approuvant les conditions et le mode de passation du marché relatif au « Crédit d'impulsion 2010 - Cheminements piétons et/ou cyclistes » ;

Vu la décision du Collège communal du 29 mars 2011 relative à l'attribution du marché "Crédit impulsion - Cheminements piétons et/ou cyclistes" à la SA BALAES d'OREYE pour le montant d'offre contrôlé de **165.373,83 €TVAC**

Attendu que le montant des travaux dépasse de plus de 10 % le montant de l'attribution des travaux et qu'en conséquence, l'approbation de ces travaux supplémentaires relève de la compétence du Conseil communal ;

Considérant que ces travaux supplémentaires ont été réalisés dans le but de rentabiliser au maximum le subside « crédit d'impulsion » alloué par la Région wallonne, ce, en accord avec cette dernière ;

Vu l'article L 1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver les travaux supplémentaires, d'un montant de **28.106,93 €**, composé du solde de l'état d'avancement n° 2 (18.189,67 €) et de l'état d'avancement n° 3 et final (9.917,26 €) et de charger Madame la receveuse communale du paiement de cette somme à l'entreprise BALAES d'OREYE.

15. Association sportive de Saint-Georges. Désignation d'un mandataire de droit public.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il s'agit de la désignation d'un membre de droit public pour préserver l'équilibre entre représentants privés et publics en fonction de la clef d'Hondt.

Il s'agit de Monsieur Francis Gabriel qui représentera la majorité.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu sa délibération du 18/04/2007 portant sur la désignation de dix représentants à l'ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE ;

Vu qu'il appartient au Conseil communal de désigner un représentant supplémentaire à l'ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE pour préserver l'équilibre entre représentants publics et privés ;

Vu qu'en vertu de la clef d'Hondt, la personne à désigner représentera la majorité ;

Considérant que le groupe ENSEMBLE propose la candidature de Monsieur Francis GABRIEL en qualité de représentant à l'ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE ;

DESIGNE Monsieur **Francis GABRIEL** en qualité de représentant à l'ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE .

La présente décision est valable jusqu'au terme de la législature 2007-2012.

16. Meuse-Condroz-Logement. Assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2011. Décision du Conseil.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à MEUSE-CONDROZ-LOGEMENT,

Vu la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de MCL du 13/10/2011,

Vu l'ordre du jour de cette assemblée,

A l'unanimité ;

APPROUVE le point :

- Modification des statuts

qui figure à l'ordre du jour de l'assemblée générale *extraordinaire* du 13 octobre 2011.

La présente décision sera communiquée à MCL.

17. Agence locale pour l'Emploi. Démission d'un administrateur : remplacement.

Monsieur Van de Wijngaert, démissionnaire, sera remplacé par Monsieur Guy Gignez du groupe ENSEMBLE.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu sa délibération du 31/01/2007 désignant 7 représentants pour siéger aux assemblées générales de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de St-Georges pendant la législature 2007-2012 ;

Considérant que Monsieur Robert VAN DE WIJNGAERT a été élu en tant que représentant du groupe ENSEMBLE et qu'il présente sa démission ;

Vu que le groupe ENSEMBLE propose Monsieur Guy GIGNEZ pour pourvoir au remplacement de Monsieur VAN DE WIJNGAERT ;

DESIGNE Monsieur **Guy GIGNEZ** en qualité de représentant à l'ALEM en remplacement de Monsieur Robert VAN DE WIJNGAERT, démissionnaire.

La présente désignation est valable jusque la fin de la législature 2007-2012.

18. Evaluation « Été solidaire ». Bilan plaine de jeux . Communication.

Mademoiselle Valérie Pirotte, employée en charge de l'accueil extrascolaire présente le bilan d'été solidaire et de la plaine de jeux.

Ces bilans sont annexés au présent procès-verbal.

a) été solidaire.

- Madame Dessers demande si les jeunes ont donné satisfaction.
- Monsieur Etienne répond affirmativement.
- Monsieur le Bourgmestre indique qu'au niveau de la voirie, il y avait peu de personnel pour assurer l'encadrement des jeunes, qu'une réflexion devrait être menée à ce sujet.
- Madame Dessers demande si on pourrait envisager d'autres périodes de travail qu'en juillet et août.
- Madame Van Eyck répond que jusqu'à présent, le subside ne couvre que juillet et août mais que cela va peut-être changer.

b) plaine d'été.

- Monsieur Etienne signale que la qualité de la plaine et des autres services dépend aussi du tri des étudiants, des auditions qui sont effectuées. Il déclare que d'année en année la qualité s'améliore.
- Madame DESSERS veut souligner que c'est quelque chose à maintenir et à éventuellement améliorer.

Points en urgence.

Le Conseil,

A l'unanimité, marque son accord pour l'inscription des points suivants en urgence :

- Achat de cellules colombarium – Approbation des conditions et du mode de passation.
- Taxe communale sur la force motrice pour les exercices 2002 à 2008 – COFOC – Remboursement.
-) Achat de cellules colombarium – Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que le Service Secrétariat communal a établi une description technique N° 20110015 pour le marché "Achat cellules colombarium";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.809,91 € hors TVA ou 3.399,99 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 878/722-60/20110015 et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la description technique N° 20110015 et le montant estimé du marché "Achat cellules colombarium", établis par le Service Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 2.809,91 € hors TVA ou 3.399,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 878/722-60/20110015.

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Description des exigences techniques

13 cellules colombarium de type 4, hexagonales en silex lavé, suivant croquis.

13 dalles de fermeture en impala, épaisseur 2 cms avec 2 boulons de fixation.

4 socles en béton silex lavé.

Transport et placement.

-) Taxe communale sur la force motrice pour les exercices 2002 à 2008 – COFOC – Remboursement.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du Collège communal du 20/09/2011 décidant de rembourser à la société COFOC la somme de 93.289,45 EUR, correspondant à la taxe communale sur la force motrice pour les exercices 2002 à 2008, augmentée des intérêts, telle que reproduite ci-après ;

« *Le Collège communal,*

Vu le courrier du 30/10/2009 de Maître HANSOUL, Avocat défendant les intérêts de la commune, communiquant la copie du jugement rendu le 22/10/2009 par le Tribunal de 1^{re} Instance de Liège concernant le litige opposant la commune à la société COFOC en matière de taxe communale sur la force motrice pour les exercices 2002 à 2005 ;

Considérant que ce jugement était défavorable pour la commune, Maître HANSOUL devait examiner l'opportunité d'interjeter appel du jugement ;

Vu le courrier du 02/04/2010 de Maître HANSOUL par lequel il signale que les chances de voir le jugement réformé en appel sont quasi nulles ;

Vu la lettre du 19/04/2010 du Collège communal informant Maître HANSOUL de sa décision prise en séance du 12/04/2010 de renoncer à aller en appel ;

Vu le courrier du 16/11/2010 de Maître HANSOUL communiquant la copie du jugement rendu le 03/11/2010 par le Tribunal de 1^{re} Instance de Liège concernant le litige opposant la commune à la société COFOC en matière de taxe communale sur la force motrice pour les exercices 2006 à 2008 ;

Considérant que le tribunal a prononcé l'annulation de la taxe communale sur la force motrice pour les exercices 2006 à 2008 inclus ;

Vu le courrier du 13/09/2011 de Maître HANSOUL transmettant le décompte des sommes à restituer à la société COFOC (principal et intérêts) ;

Attendu que le Conseil de la société COFOC menace de recourir à un huissier pour récupérer les sommes et qu'il est par conséquent urgent de procéder à leur remboursement ;

Attendu qu'aucun crédit n'a été prévu au budget de l'exercice 2011 pour rembourser les sommes dues ;

Vu les dispositions de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'alinéa 2 de l'article précité prévoit que « dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense » ;

A l'unanimité :

Article 1 :

Décide de rembourser la somme de 93.289,45 EUR , correspondant à la taxe communale sur la force motrice pour les exercices 2002 à 2008, augmentée des intérêts.

Article 2 :

Les crédits budgétaires relatifs à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice 2011 par le biais de la prochaine modification budgétaire.

Article 3 :

La présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communal lors de sa prochaine séance, lequel délibérera s'il admet ou non la dépense. »

A l'unanimité :

ADMET la dépense dont question.

Informations

- a) Marche ADEPS organisée par l'Association de parents de l'athénée royal le 02/10/2011 – Départ de l'athénée.
- b) 40^{ème} anniversaire du marché public hebdomadaire le 29/09/2011
- c) Trophée « Communes sportives » le 24/09/2011 à Wanze (tous les citoyens peuvent y participer).

- La séance est levée 21h00.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,

Catherine DAEMS.

Le Président,

Francis DEJON.